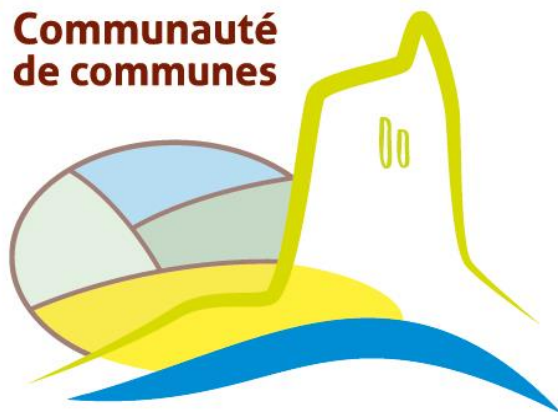


**Communauté
de communes**



Rhône Crussol

**Rapport
d'orientation
budgétaire 2019**

Table des matières

INTRODUCTION	4
CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	4
Le contexte macro-économique	4
<i>Une croissance mondiale en tension</i>	4
<i>Un ralentissement de la croissance en zone euro</i>	4
<i>L'économie française</i>	5
Population	8
Activité économique : focus sur l'emploi salarié	9
Focus sur la fiscalité du territoire	10
<i>Fiscalité des communes</i>	10
<i>Pour rappel : la réforme de la Taxe d'Habitation</i>	11
Effets de la réforme de la TH sur les contribuables	11
Effets de la réforme de la TH sur les budgets communaux et intercommunaux	12
<i>Les ressources de la collectivité</i>	13
<i>Fiscalité de la communauté de communes</i>	14
Evolution des taux	14
<i>Coût du service (2018)</i>	15
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 (TEOM)</i>	15
Focus sur les ressources de la Collectivité	16
<i>Dotations Globales de Fonctionnement</i>	16
Focus sur la dette	17
BUDGET GENERAL: RETROSPECTIVE 2018	19
Section de fonctionnement	20
Capacité d'autofinancement du budget principal	22
Section d'investissement	22
<i>Pour l'année 2018</i>	24
<i>Pour l'année 2019 :</i>	27
Section de fonctionnement	29
Section d'investissement	32
<i>Récapitulatif des engagements pluriannuels et investissements 2019</i>	32
Rétrospective de l'exercice 2018	36
<i>Budgets affermage et STEP</i>	36
<i>Budget SPANC</i>	37
Les perspectives 2019	37

Budgets annexes des zones d'activités	38
Rétrospective de l'exercice 2018.....	38
Les perspectives 2019	39

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui est ensuite transmise au représentant de l'Etat et aux communes-membres.

CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

Le contexte macro-économique

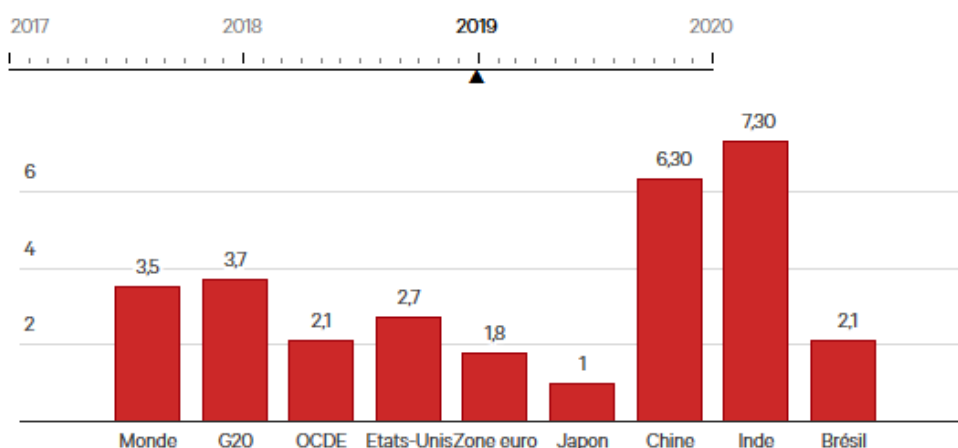
Une croissance mondiale en tension

La reprise cyclique de l'économie mondiale qui a commencé au milieu de 2016 continue de s'affaiblir.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se montre un peu moins optimiste qu'en septembre dernier. De 3,7 % cette année, la croissance mondiale va décélérer à 3,5 % l'an prochain et l'année suivante. Pour les seuls pays riches de l'organisation, la hausse de leur PIB passera même de 2,4 % en 2018 à moins de 2 % en 2020.

La croissance mondiale

Variation annuelle du PIB, en %



Un ralentissement de la croissance en zone euro

La Commission européenne a revu légèrement à la baisse sa prévision de croissance de la zone euro pour 2019 et maintenu celle de 2018, mettant cependant en garde contre "une incertitude croissante au niveau mondial".

L'économie française

La croissance française repart doucement fin d'année 2018. L'inflation devrait atteindre 1.9% en 2018. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (PLF 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,6	-2,8
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,2	-2,0
Etat	-3,4	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	0,6	0,8
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	98,7	98,6
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	45,0	44,2
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	54,6	54,0

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point)

Sources : PLF 2019, Natixis.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Les finances locales en 2018

La faible croissance des dépenses de fonctionnement (+ 0,9 %) résulterait principalement de l'évolution contenue des frais de personnel. L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés, concourent à cette modération de la masse salariale.

À l'inverse, le poste achats de biens et de services augmenterait sur le même rythme qu'en 2017. La reprise de l'inflation ainsi que la hausse des investissements directs en 2017 participeraient à cette croissance.

Enfin, les intérêts de la dette, d'un montant de 4,3 milliards d'euros, seraient en repli pour la 4^e quatrième année consécutive.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 1,3% contre + 2,0 % l'an passé malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Les recettes fiscales des collectivités locales augmenteraient de 1,9 %. Le rythme de progression du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties serait quasiment similaire à celui de 2017.

La revalorisation des bases, issue dorénavant de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre de l'année précédente, est en revanche plus favorable.

Les impositions économiques verraient leur évolution fortement décélérer, passant de 4,4 % en 2017 à 0,6 % en 2018.

Les autres recettes fiscales seraient surtout portées à la hausse par les droits de mutation à titre onéreux qui resteraient orientés favorablement.

Les dépenses d'équipement qui repartiraient à la hausse, portées par le bloc communal mais aussi, fait marquant, par les départements dont les investissements ne s'étaient pas accrus depuis huit ans.

Alors même qu'il est demandé aux collectivités, sur la période 2018-2022, une augmentation de leur capacité de financement et donc une réduction de leur dette, elles semblent au contraire faire le choix d'un nouveau recours à l'emprunt pour financer leurs investissements.

Les Perspectives 2019

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à + 1,2 % par an en valeur.

Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés pour 2019, notamment en matière de frais de personnel (en raison des mesures du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations), de l'inflation qui pèserait sur les charges à caractère général, de même que la reprise de l'investissement observée ces deux dernières années.

Les mesures du plan Pauvreté annoncé le 13 septembre pourraient également avoir un impact sur les dépenses communales et départementales.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, l'année 2019 sera la deuxième année d'application de la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Les groupements à fiscalité propre

En 2018, l'épargne brute des groupements à fiscalité propre diminuerait légèrement sous l'effet notamment d'une fiscalité économique atone. Les dépenses d'investissement déjà en forte hausse en 2017 accéléreraient encore leur croissance et seraient financées par un recours à l'endettement soutenu.

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrirait ainsi dans le mouvement de ralentissement observé pour l'ensemble des collectivités locales.

À noter que les AC négatives (versées par les communes) sont en progression depuis plusieurs années signe d'une montée en compétences des groupements.

Les recettes de fonctionnement seraient en hausse mais de façon moins marquée qu'en 2017. Les dotations de l'État sont quasiment stabilisées en raison de la fin de la contribution au redressement des finances publiques.

Les recettes fiscales, en revanche, seraient en net ralentissement. D'une part, les passages en FPU étant moins nombreux, les transferts de fiscalité à destination des groupements sont moins importants. D'autre part, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) enregistrerait une évolution (champ constant avant transfert) de 0,8 %, contre 4,3 % l'année précédente. En revanche, les impôts avec pouvoir de taux (taxe d'habitation et taxes foncières) bénéficieraient d'une revalorisation des bases plus dynamique qu'en 2017 (+ 1,2 %, après + 0,4 %) et de la mise en place dans certains groupements de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'épargne brute des groupements subirait le ralentissement des recettes et diminuerait de 2,5 %.

Pour compléter le financement des investissements, les emprunts seraient fortement en hausse sans suffire cependant à couvrir les besoins. Les groupements auraient donc recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement.

La loi de finances pour 2019

La loi de finances pour 2019 a été publiée au Journal officiel le dimanche 30 décembre 2018.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation et précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse en raison principalement de la 2^e vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

Le niveau global de la DGF est maintenu à son niveau 2018.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la LF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Enfin, les mesures de soutien à l'investissement public local restent élevées, soit 1.8 milliards d'euros.

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Population

Au 1^{er} janvier 2019, les chiffres de population pris en compte sont ceux issus du recensement général de 2016. De ce fait, l'évolution de la population sur le territoire est plus pertinente sur une période longue (recensements 2011 et 2016) qu'en comparaison des chiffres au 1^{er} janvier 2018 qui sont une extrapolation en application des nouvelles modalités de mise en œuvre du recensement.

Le concept de « population totale » est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population : « *La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune* ».

Commune	recensement 2011			1er janvier 2019 (recensement 2016)			répartition	évolution entre recensements 2011/2016
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	971	8	979	1 035	13	1 048	3,02%	7,05%
Boffres	620	12	632	645	21	666	1,92%	5,38%
Champis	590	12	602	619	8	627	1,81%	4,15%
Charmes	2 437	58	2 495	2 905	69	2 974	8,58%	19,20%
Chateaubourg	221	9	230	238	7	245	0,71%	6,52%
Cornas	2 246	55	2 301	2 200	40	2 240	6,46%	-2,65%
Guilherand	11 101	283	11 384	11 049	248	11 297	32,59%	-0,76%
St Georges	2 065	46	2 111	2 244	43	2 287	6,60%	8,34%
St Péray	7 311	218	7 529	7 645	243	7 888	22,75%	4,77%
St Romain	758	28	786	856	17	873	2,52%	11,07%
St Sylvestre	497	13	510	507	7	514	1,48%	0,78%
Soyons	1 983	66	2 049	2 224	45	2 269	6,55%	10,74%
Toulaud	1 674	49	1 723	1 687	52	1 739	5,02%	0,93%
Total	32 474	857	33 331	33 854	813	34 667	100%	4,01%

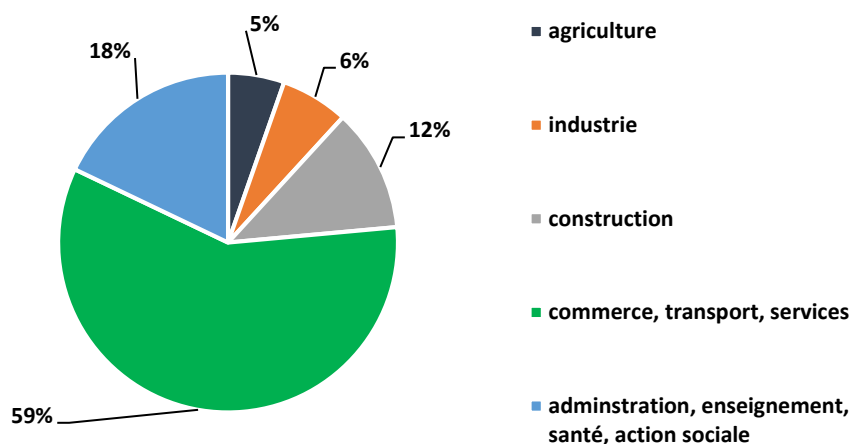
On constate ainsi une progression de 4.01% sur le périmètre de la communauté de communes, qui a gagné sur la période un peu plus de 1300 habitants. Cette progression, inférieure à 1% par an est comparable à celle des ensembles péri-urbains au niveau national.

Les évolutions sont cependant très contrastées selon les communes, la fourchette s'établissant de -2.65% (Cornas) à +19.20% (Charmes-sur-Rhône).

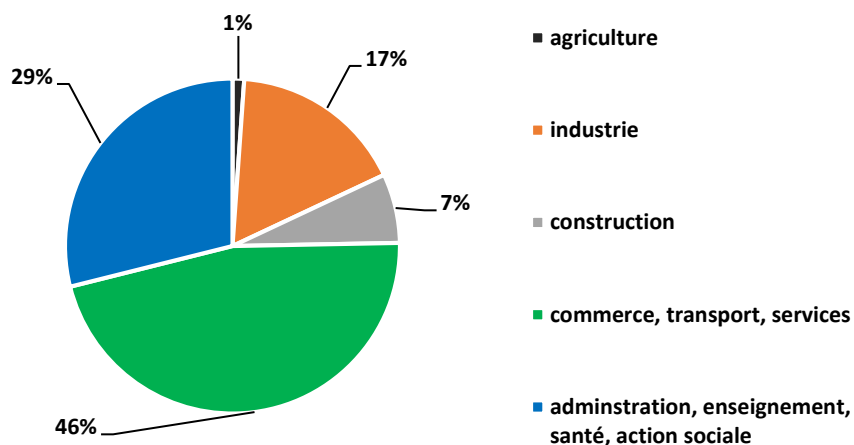
Activité économique : focus sur l'emploi salarié

Le territoire intercommunal présente sur son secteur près de 3 000 établissements économiques qui génèrent près de 8 000 emplois.

Nombre d'établissements



Répartition des emplois



La CCRC présente un taux d'activité des 15 – 64 ans de 76,9 % qui reste supérieur aux territoires limitrophes : Valence Romans Agglo (74 %) ; Privas Centre Ardèche (73,3 %) mais au même niveau qu'Arche Agglo.

L'essentiel de l'emploi salarié se situe dans le secteur tertiaire avec 75% des effectifs, une tendance qui s'accroît au fil des ans.

Focus sur la fiscalité du territoire

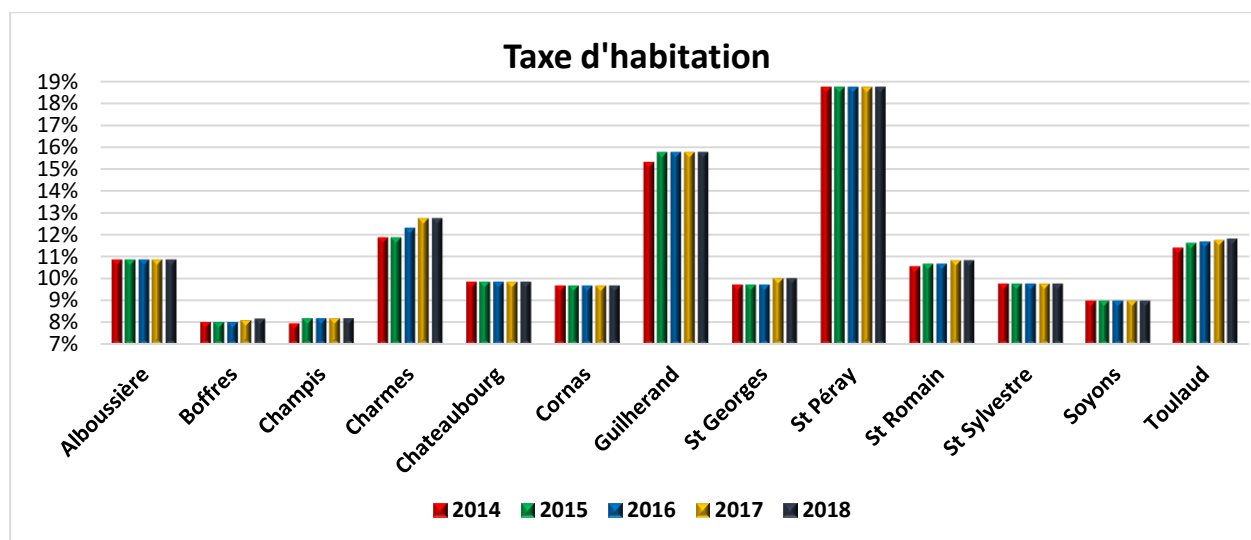
Fiscalité des communes

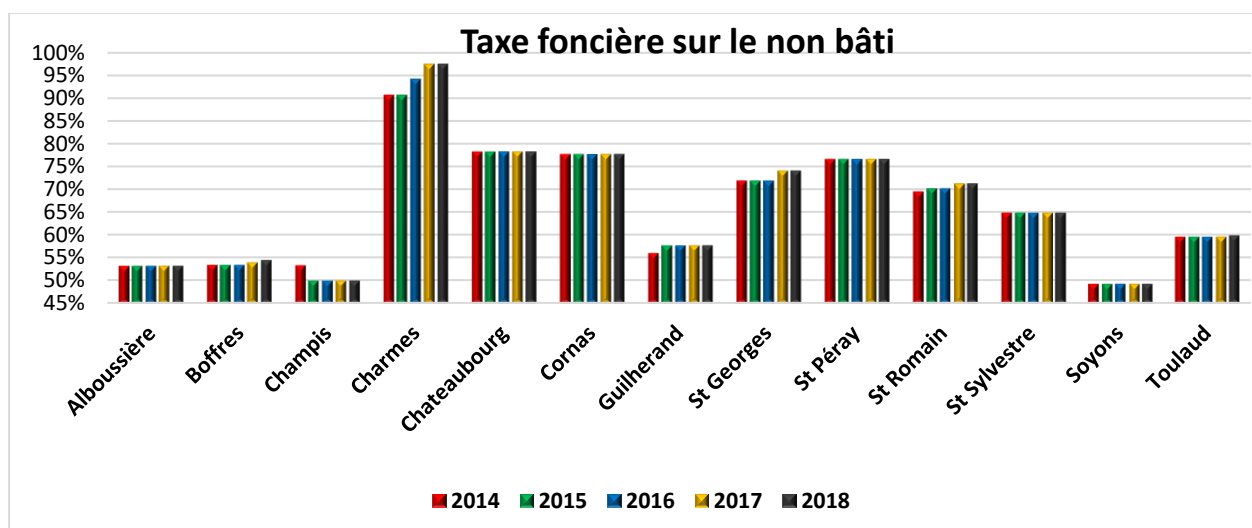
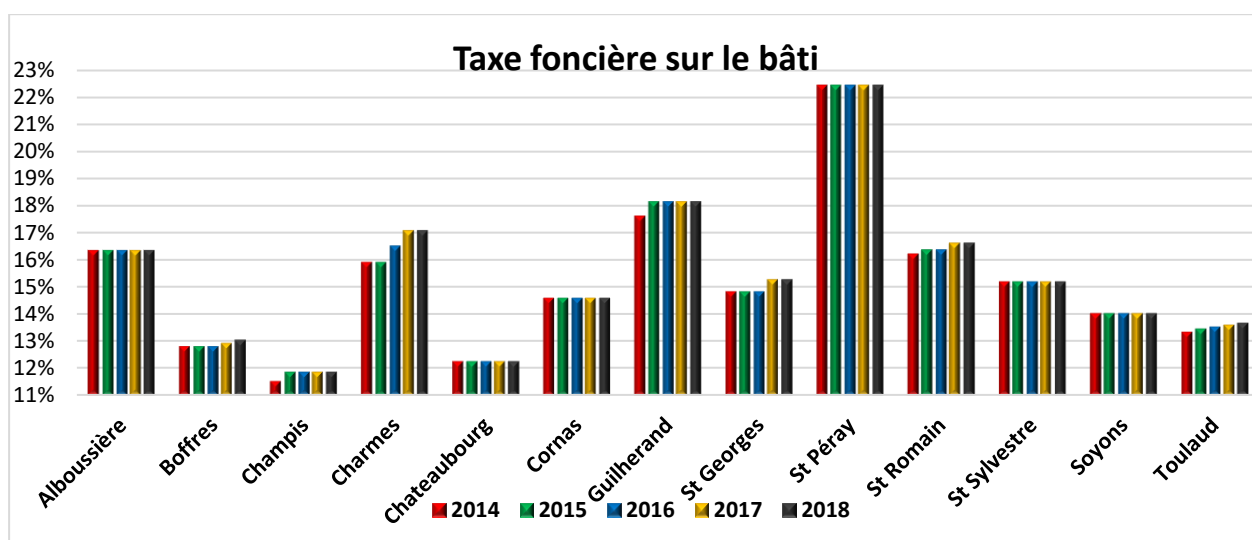
	TH	TF	TfNB
Alboussière	10,87%	16,38%	53,26%
Boffres	8,18%	13,06%	54,54%
Champis	8,20%	11,88%	50,00%
Charmes	12,76%	17,11%	97,42%
Chateaubourg	9,86%	12,27%	78,31%
Cornas	9,69%	14,61%	77,75%
Guilherand	15,78%	18,17%	57,78%
St Georges	10,02%	15,30%	74,15%
St Péray	18,75%	22,46%	76,72%
St Romain	10,84%	16,65%	71,38%
St Sylvestre	9,78%	15,22%	64,93%
Soyons	9,00%	14,04%	49,31%
Toulaud	11,82%	13,69%	59,98%

Depuis la loi de finances 2018 la revalorisation des bases fiscales est calculée selon l'inflation constatée. Elle a ainsi été fixée à 2.2% dans la loi de finance 2019. Pour cette année, cette revalorisation représente, à taux de fiscalité constants, pour un foyer standard (valeur locative moyenne), une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ordre de 20 à 25 € selon les communes.

Quant à la taxe d'habitation, pour les foyers non dégrévés, cette revalorisation représente une progression de l'impôt à acquitter de 17 à 27 € selon les communes.

Au total, selon la commune, la revalorisation des bases représentera une progression de plus de 50 €.





Pour rappel : la réforme de la Taxe d'Habitation

Effets de la réforme de la TH sur les contribuables

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation prendra la forme d'un dégrèvement progressif pour les contribuables concernés. Seuls les occupants des « résidences principales » sont concernés. Quel que soit le revenu fiscal de référence, les occupants des « résidences secondaires » sont exclus du dispositif.

Concrètement, les contribuables verraient leur contribution fiscale prise en charge par l'Etat de manière progressive en 2018 et 2019, avec une prise en charge totale en 2020.

L'exposé des motifs de l'article 3 du projet de loi de finances précise les éléments suivants :

En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge des foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

27 000 € de revenu fiscal de référence pour un célibataire ;

43 000 € de revenu fiscal de référence pour un couple sans enfant ;

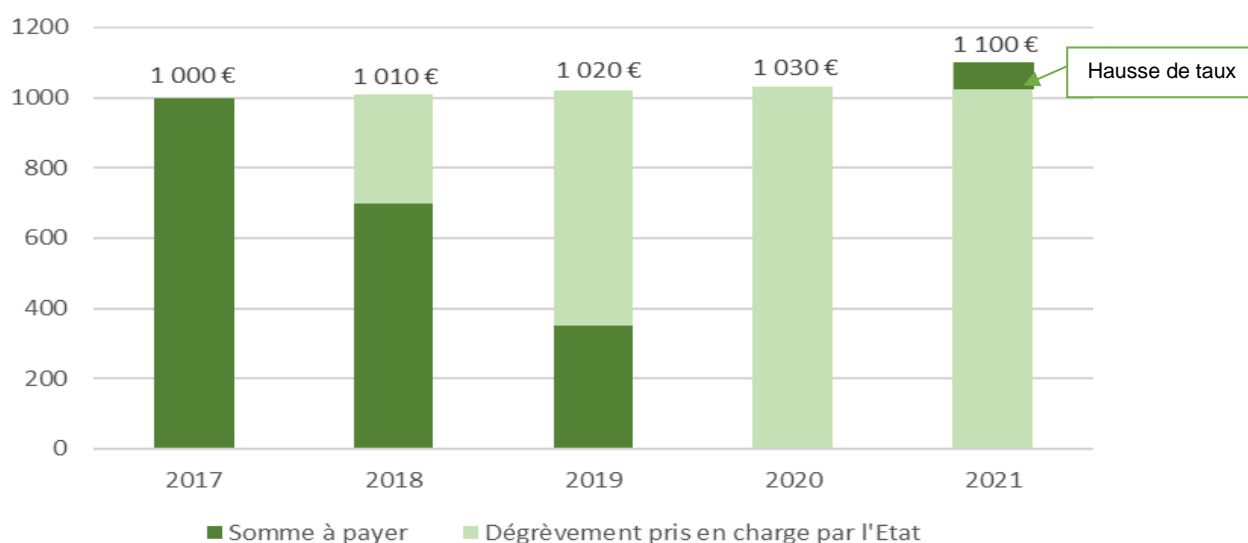
49 000 € de revenu fiscal de référence pour un couple avec un enfant ;

55 000 € de revenu fiscal de référence pour un couple avec deux enfants.

« L'Etat retient les taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale. »

En cas de hausse de la fiscalité à compter de 2018, la prise en charge de l'Etat ne variera pas. Au lieu d'avoir rien à payer à partir de 2020, le contribuable s'acquittera de la hausse effective du taux. Ce raisonnement vaut également pour les modifications de politique d'abattement.

Simulation d'une hausse des taux en 2021



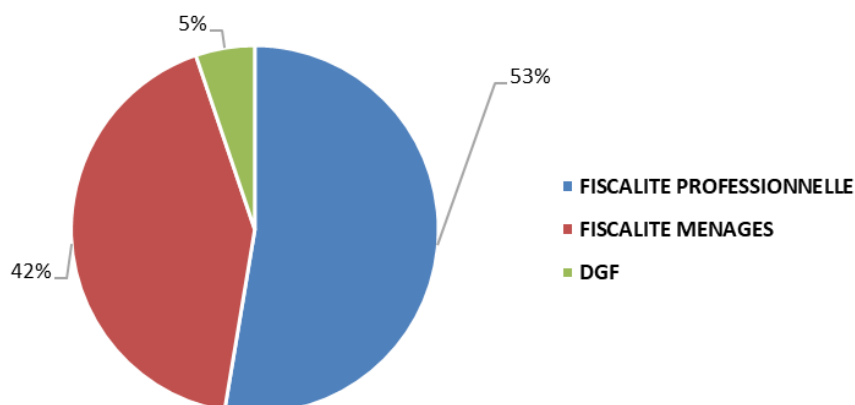
Effets de la réforme de la TH sur les budgets communaux et intercommunaux

La notion de dégrèvement, et non d'exonération, signifie que les collectivités seront intégralement remboursées par l'Etat des baisses de cotisations des contribuables, y compris la partie issue de la revalorisation des bases. L'Etat paiera à la place du contribuable. La réforme est ainsi neutre pour les collectivités, il n'y aura pas de perte de recettes.

Les ressources de la collectivité

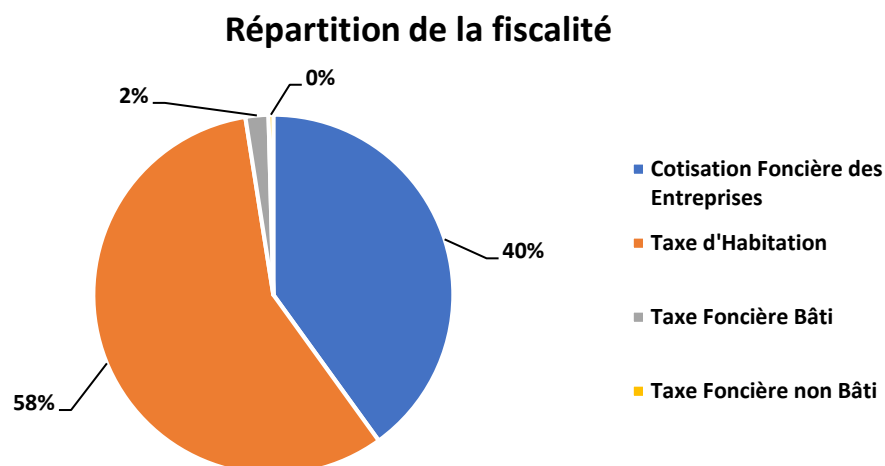
NATURE DE LA RESSOURCE	2014	2015	2016	2017	2018
FISCALITE PROFESSIONNELLE	6 622 192	6 771 201	6 877 798	6 987 151	6 967 494
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	3 291 181	3 445 546	3 562 356	3 673 882	3 725 933
IFER	199 574	204 418	214 282	219 136	227 627
CVAE	1 424 464	1 456 659	1 483 463	1 531 768	1 528 341
TASCOM	483 184	482 269	461 955	450 135	398 111
COMPENSATION TP	1 137 733	1 112 903	1 091 368	1 061 042	1 038 886
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	49 452	45 399	44 150	44 819	44 724
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	36 604	24 007	20 224	6 369	3 872
FISCALITE MENAGES	4 863 887	5 058 907	5 308 067	5 327 152	5 578 956
TAXE D'HABITATION	4 478 947	4 638 149	4 926 396	4 854 686	5 087 670
TAXE FONCIERE BATI	168 888	176 525	181 734	185 245	191 925
TAXE FONCIERE NON BATI	36 994	37 519	38 193	38 605	39 792
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	179 058	206 714	161 744	248 616	259 569
DGF	1 648 563	1 288 873	960 478	760 376	689 037
Population DGF	34 056	34 134	34 436	34 697	35 061
DGF par habitant	48,407417	37,759214	27,891683	21,914748	19,65252
Potentiel fiscal	247,435371	245,213394	254,77329	255,641785	266,026725
<i>Potentiel fiscal de la strate</i>	<i>276,678386</i>	<i>278,565237</i>	<i>278,231182</i>	<i>271,797703</i>	<i>284,139495</i>
CIF	0,453542	0,333052	0,416064	0,4154	0,418695
<i>CIF de la strate</i>	<i>0,351876</i>	<i>0,354408</i>	<i>0,355642</i>	<i>0,356669</i>	<i>0,366753</i>
Contribution au redressement des finances publiques 2014	155 978	153 639	154 450	153 665	
Contribution au redressement des finances publiques 2015		366 162	368 064	366 226	
Contribution au redressement des finances publiques 2016			341 684	340 044	
Contribution au redressement des finances publiques 2017				166 316	
Dotation de base	280 730	197 739	247 854	245 576	
Dotation de péréquation	685 963	492 147	598 328	582 755	
Bonification	417 316	304 511	382 156	374 393	
Garantie	420 532	814 277	596 338	583 903	
Reversement FNGIR (dépense)	2 598 147	2 598 147	2 598 147	2 598 148	2 600 356
Reversement FPIC (dépense)			56 284	112 272	112 722
total net (en M€)	10.54	10.52	10.49	10.36	10.52
Évolution		-15 661	-28 922	-127 653	158 150

Répartition des ressources



Fiscalité de la communauté de communes

Avec un produit de 12,35 M €, la communauté de communes appelle les contribuables dans les proportions ci-dessous :



Avec 58 % de la recette fiscale, la seule taxe d'habitation représente un produit de 5 087 670 € et concerne 15 477 locaux d'habitations.

Evolution des taux

	2014	2015	2014 / 2015	2016	2015 / 2016	2017	2016 / 2017	2018	2017 / 2018
Cotisation Foncière des Entreprises	27,47	28,02	2,0%	28,44	1,5%	28,57	0,5%	28,65	0,3%
Taxe d'Habitation	9,36	9,55	2,0%	9,69	1,5%	9,73	0,4%	9,92	2,0%
Taxe Foncière Bâti	0,465	0,474	1,9%	0,481	1,5%	0,483	0,4%	0,493	2,1%
Taxe Foncière non Bâti	8,40	8,57	2,0%	8,70	1,5%	8,74	0,5%	8,91	2,0%

Pour la première fois en 2018, une hausse différenciée de la fiscalité a été appliquée. La progression des impôts « ménages » a ainsi été un peu plus forte que celle de la fiscalité professionnelle, l'Etat encadrant très fortement l'évolution de cette dernière.

En raison de la revalorisation des bases fiscales dans le cadre de la loi de finances 2019, à volume constant, le produit des impôts devrait progresser de l'ordre de 200 000 €, avec la répartition suivante :

- Impôt économique : 82 000 €
- Impôt des ménages : 118 000 €

Malgré le principe de la réforme, il demeure des interrogations sur les perspectives de calcul des dégrèvements de TH qui créent une incertitude pour les exercices budgétaires à venir.

Focus sur le budget Ordures Ménagères

Coût du service (2018)

Pour l'année 2018, le budget relatif aux ordures ménagères présente un déficit de 55 065 €, en incluant l'achat des bacs.

Sur la seule section de fonctionnement, le déficit se réduit à 16 033 €.

Dépenses		Recettes	
Prestataires collecte	2 596 647 €	TEOM	3 820 341 €
Traitement	1 705 046 €	Cartes et produits divers	78 726 €
Frais de personnel	39 530 €	Eco-financeurs et reventes	442 152 €
Frais divers	16 031 €		
Achat de bacs	39 032 €		
Total	4 396 285 €	Total	4 341 220 €

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 (TEOM)

Historiquement, chacune des communes présentent des taux de la taxe d'enlèvement de ordures ménagères différents avec des taux inférieurs sur les zones A et D qui regroupent les communes de la plaine.

Zone A :	
Cornas, Guilherand, St Péray	9.58%
Zone B :	
Toulaud, Charmes, St Georges	14.11%
Zone C :	
Alboussière, Boffres, Champis, St Romain, St Sylvestre	12.43%
Zone D :	
Chateaubourg, Soyons	9.39%

La progression des bases fiscales, sans modification des taux ni de prise en compte des constructions nouvelles, devrait générer un produit supplémentaire de l'ordre de 80 000 €, à mettre en corrélation avec la progression du coût des prestations et du traitement.

Enfin, il faut rappeler que les contrats de collecte en cours arrivent à terme en fin d'année et qu'une étude d'optimisation a été lancée en vue de leur renouvellement avec des interrogations à traiter telles que la fréquence des collectes et leurs modalités (PAP ou points de regroupement) ainsi que l'introduction ou non d'une part incitative (au poids, au nombre de levées...).

Focus sur les ressources de la Collectivité

Dotation Globale de Fonctionnement

A l'instar des autres collectivités françaises, la CCRC a été contributrice au prélèvement au titre du redressement des finances publiques.

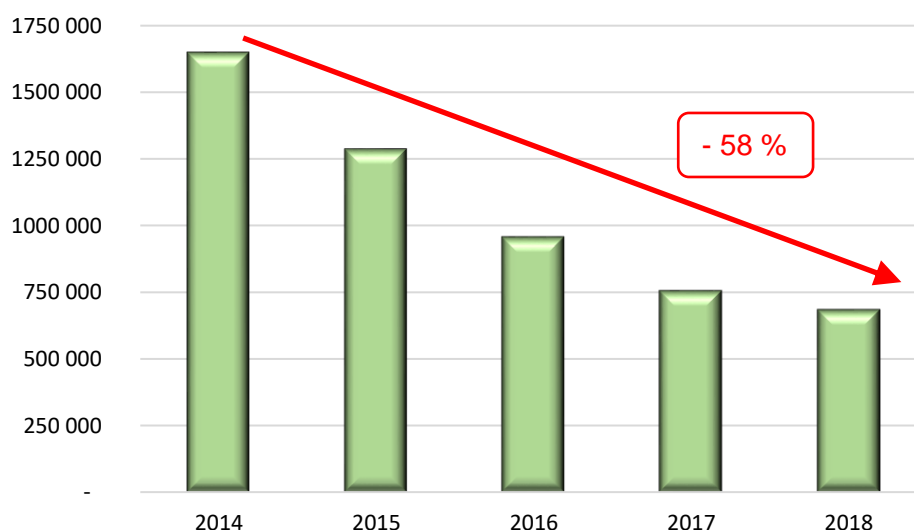
Pour la période constatée, de 2014 à 2018, la diminution de la DGF a représenté une perte cumulée de plus de 2.6 millions d'euros, le niveau annuel étant en 2018 de près de 960 000 inférieur à celui de 2014.

Avec une perte annuelle de plus de 58 % de cette ressource, c'est l'équilibre budgétaire qui est remis en cause.

En 2018, le mode de notification a évolué puisque la contribution au redressement des finances publiques « n'existe plus », de même que ne figure plus le détail des différentes parts composant la DGF.

Il n'en demeure pas moins que, comme les années précédentes, cette dotation est en repli malgré la progression de la population et la progression du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

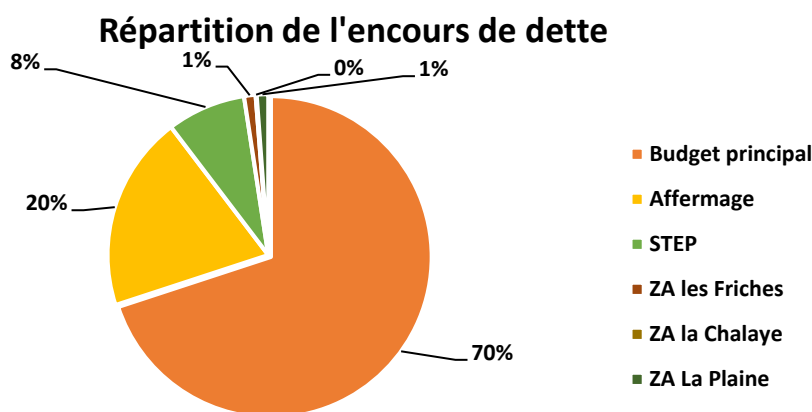
2014	2015	2016	2017	2018
1 648 563	1 288 873	960 478	760 376	689 037



Focus sur la dette

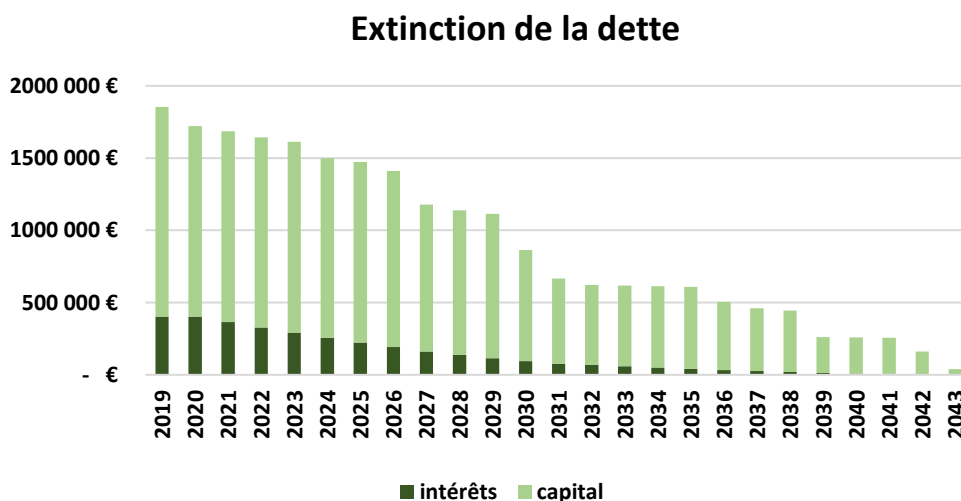
Avec une annuité de près de 2,87 M€, l'intercommunalité présente un remboursement des emprunts qui pèse fortement dans la construction de l'exercice budgétaire. L'annuité se répartie entre intérêts et remboursement du capital respectivement de 759 410 € et 1 973 740 €.

Budget	Encours de dette
Budget principal	19 330 457 €
Affermage	5 441 302 €
STEP	2 188 744 €
ZA les Friches	320 390 €
ZA la Chalaye	28 789 €
ZA La Plaine	320 000 €
Total	27 629 682 €



Ce graphique est à mettre en parallèle au poids relatif de chacun de ces budgets dans le volume financier de la communauté de communes.

Pour le budget principal, l'encours de dette est de plus de 19.3 M€ avec une extinction de la dette comme suit :



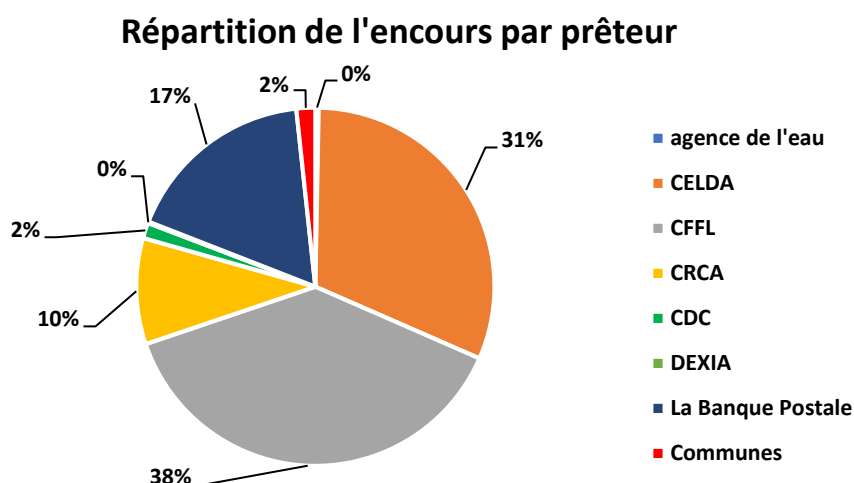
Le profil d'extinction de la dette du budget principal montre un retour à un niveau raisonnable en 2030. La capacité de désendettement est de 11,5 années, soit une amélioration par rapport à l'an passé où ce ratio était de 13.5 ans. Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Il se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour le budget d'affermage, la capacité de désendettement est de 8 ans. Il n'est prévu aucun recours à l'emprunt pour 2019 comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant.

Concernant le budget de la STEP, la capacité de désendettement est de 18 années, une durée qui s'est allongée du fait de la faiblesse de la CAF. Là encore, aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour 2019.

Enfin pour les budgets des zones d'activités, La Chalaye, La Plaine et Les Friches, l'extinction de la dette est respectivement pour 2020, 2026 et 2031.

Pour garantir la diversité de sa dette la collectivité a recours à plusieurs organismes financiers différents :



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplieur jusqu'à 3 ; multiplieur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplieur jusqu'à 5

La quasi intégralité (99,7 %) de la dette est sécurisée, indice A1 selon le tableau des risques de la Charte de Geissler. Un seul emprunt est classé hors charte, contracté sur une devise étrangère, mais ne présente pas de risque financier au regard de son volume, seulement 0,3 % de l'ensemble du capital restant dû.

BUDGET GENERAL: RETROSPECTIVE 2018

Fonctionnement :

- Diminution des charges à caractère général (011) :

En retrait de 5.27% par rapport à 2017

- Maitrise des charges de personnel (012) :

Une hausse des dépenses couvertes par les départs à la retraite, la révision de la CLECT et la participation des communes au titre des services communs.

- Mutualisation :

Mise en œuvre de la mutualisation avec extension à différentes communes de la possibilité de recourir en tout ou partie aux services communs

- Enfance-jeunesse :

Prise de la compétence RAM (relais d'assistantes maternelles) avec la création d'un RAM itinérant sur les communes dépourvues de ce service et mise en place d'un LAEP (lieu d'accueil enfants-parents).

- Chantiers jeunes :

Pour la première fois, accueil d'un chantier international de jeunes sur le site de Crussol.

Investissement :

- Programme ambitieux d'investissements :

Une programmation de projets sur l'ensemble du territoire pour un montant de 10 M€.

- Déviation :

Réalisation de la section sud de la déviation sur les communes de Saint Péray et Guilherand-Granges.

- Avenue de la République :

Financement de la première phase des travaux.

- Médiathèque :

Fin des travaux de réaménagement de la Médiathèque de Guilherand-Granges.

- Site de Crussol :

Fin des travaux de sécurisation des falaises.

- Voiries des communes :

Mise en œuvre d'une enveloppe fongible et reportable (addition du fonctionnement et de l'investissement) avec affectation de la main d'œuvre.

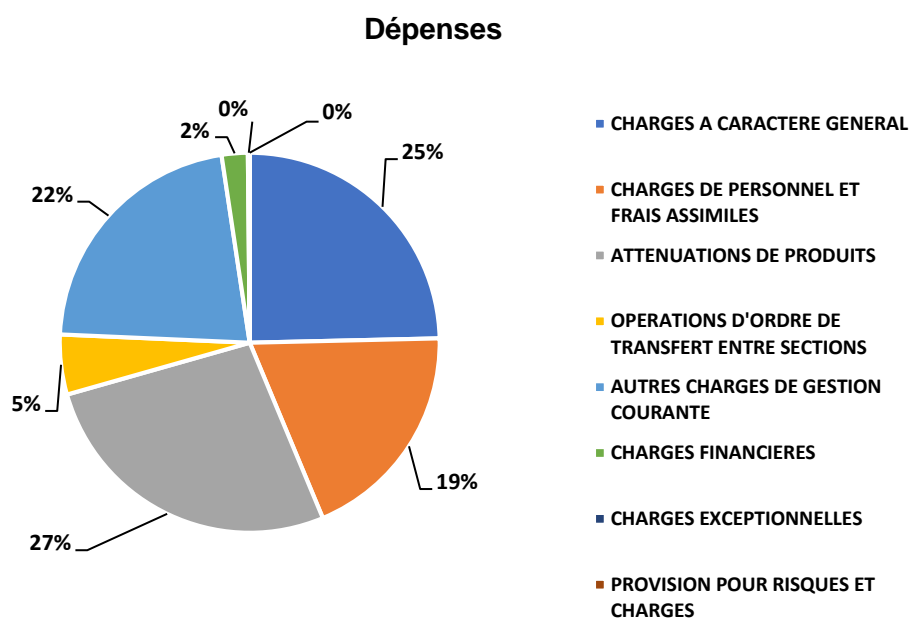
- Moyens généraux :

Acquisition de matériel pour répondre aux besoins d'intervention du territoire, mais aussi renouvellement de la balayeuse.

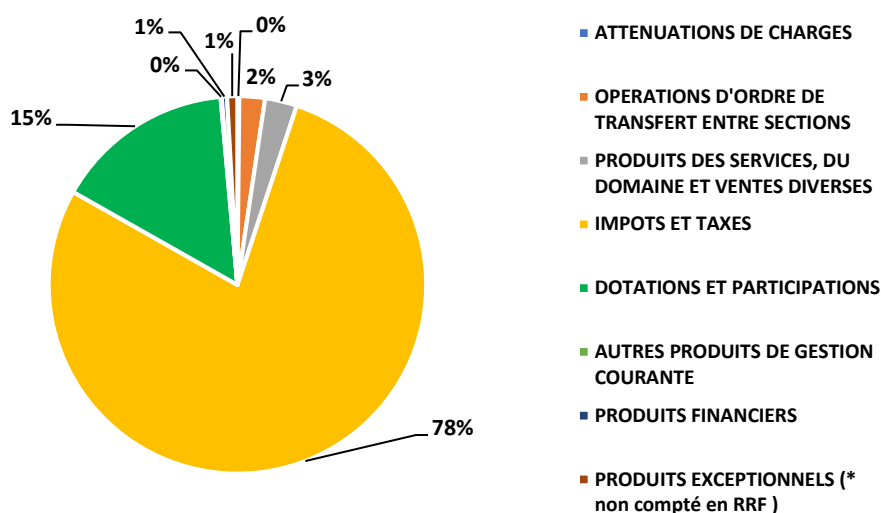
Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
F	 FONCTIONNEMENT					
D	 DEPENSE	16 156 542	17 112 075	17 874 589	18 630 762	19 375 002
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 662 531	4 901 535	4 416 886	5 036 345	4 770 977
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 715 848	2 741 259	3 033 217	3 166 499	3 694 875
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 941 963	5 051 134	5 110 928	5 214 559	5 207 356
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 400	417 128	700 656	637 293	987 441
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 020 798	3 612 743	4 200 371	4 176 798	4 246 700
66	CHARGES FINANCIERES	387 502	387 317	412 531	398 691	429 834
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500	960	-	578	29 723
68	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES					271
R	 RECETTE	21 239 935	22 145 272	22 054 062	20 022 719	22 139 635
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 397 357	2 483 393	1 433 197	20 686	1 454 014
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 350	24 403	48 992	54 861	32 203
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	545 108	1 477 341	304 892	454 092
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	355 799	399 441	393 909	440 081	567 713
73	IMPOTS ET TAXES	14 605 583	15 124 459	15 409 258	15 712 643	16 154 798
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 721 285	3 230 275	2 948 780	3 066 987	3 181 652
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 972	26 192	18 381	10 433	20 521
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	8 370	8 370	92 070
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (* non compté en RRF)	116 589	312 001	315 834	403 765	182 571

Section de fonctionnement

Pour l'exercice 2018, le budget de fonctionnement s'établit à 19.4 M€.



Recettes



Le volume des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) augmente d'un peu plus de 2 %, une hausse contenue s'expliquant par différents postes parmi lesquels :

- Diminution de la contribution à VRD (-75 k€)
- Maîtrise des charges à caractère général (-260 k€)

Cette progression limitée des dépenses tient cependant compte de la forte progression des frais de personnel par rapport à 2017 (+16%) suite à la mise en œuvre de la mutualisation, des RAM et au suivi des dépenses contraintes. Ces nouvelles dépenses sont en partie compensées par les atténuations de charges et notamment la participation des communes aux services communs.

Dépenses supplémentaires		Ressources supplémentaires	
Mise en œuvre du service commun	377 000 €	Participation des communes	331 000 €
Mise en œuvre du RAM	96 000 €	Révision de la CLECT	32 500 €
Remplacements, GVT, CSG,...	136 500 €	Départ à la retraite	37 000 €
		Mutation	44 000 €
		Remboursement assurance	32 000 €
Total	609 500 €	Total	476 500 €

Il faut toutefois souligner, de manière constante, que les frais de personnel sont sous le seuil des 20% des dépenses de fonctionnement.

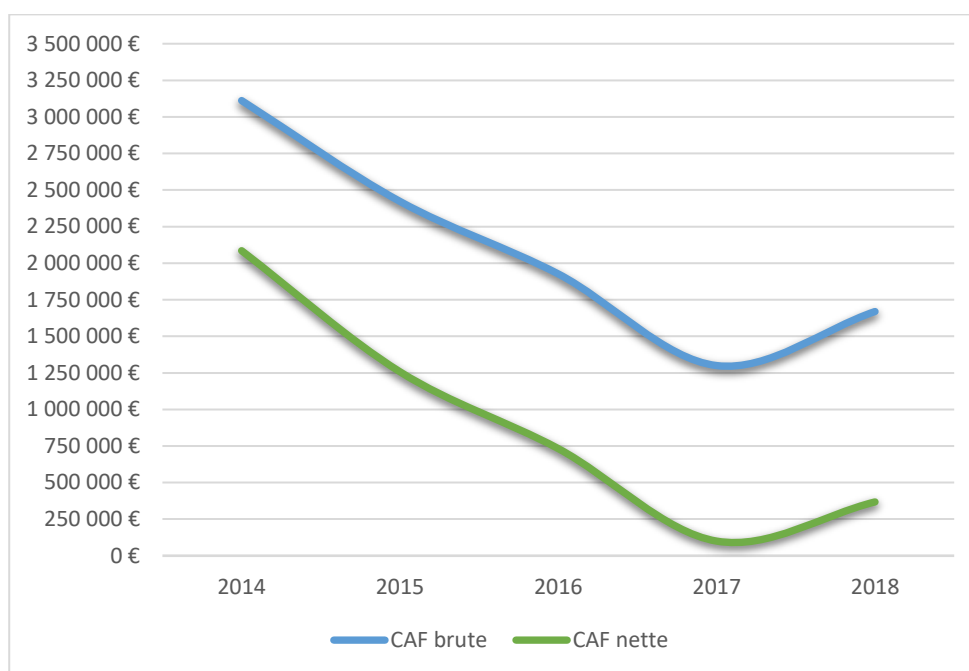
Les recettes s'élèvent à 22.1 millions d'euros. Elles sont en progression de plus de 10% par rapport à 2017, une augmentation s'expliquant essentiellement par l'inscription en excédent reporté de la plus grande part des résultats de 2017.

Quant aux seules recettes réelles, elles progressent de presque 4%, dont les produits des services qui bondissent de 29% (Crussol, piscines, EPN-centre de services d'Alboussière en particulier). Les produits de fiscalité sont en progression aussi, en lien avec l'augmentation des bases et des taux. Enfin, les remboursements des communes au titre de la mutualisation connaissent une augmentation très importante, corrélativement à la hausse des frais de personnel.

Au final, pour 2018, le résultat global de la section de fonctionnement est de 2.8 M€, à comparer aux 1.3 M€ de 2017, avec l'inscription en excédent reporté de tout le résultat de l'année antérieure, comme indiqué ci-dessus.

Cette amélioration se retrouve dans le graphique ci-après, qui souligne la reprise à la hausse de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes en baisse depuis plusieurs années.

Capacité d'autofinancement du budget principal



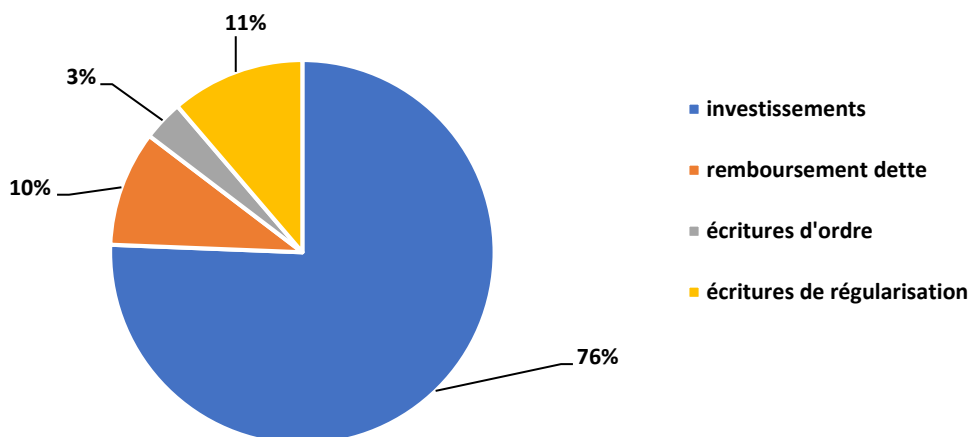
CAF brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = CAF brute – annuité en capital des emprunts

Section d'investissement

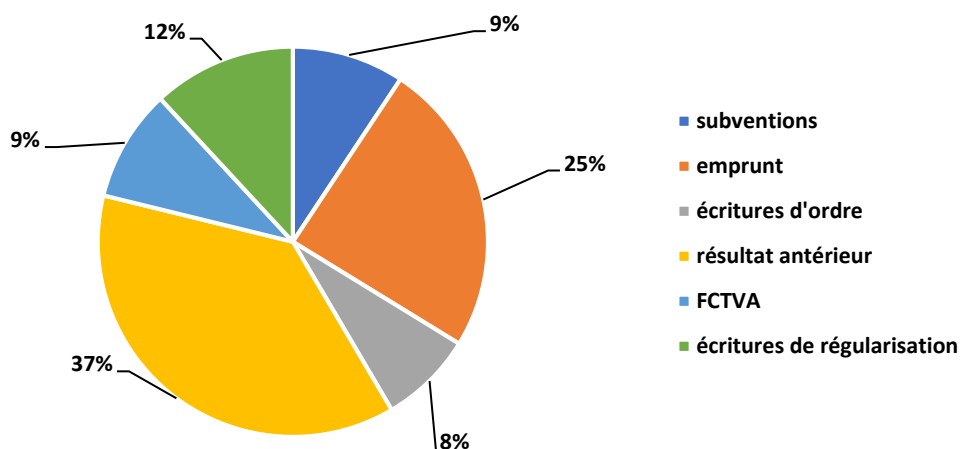
Les dépenses d'investissement s'établissent à 13.4 M€, un montant élevé, mais qui comporte pour 1.5 M€ d'écritures de régularisation des exercices antérieurs, dont la répartition est la suivante :

Dépenses d'investissement



Les recettes d'investissement s'établissent à 12.7 M€, dont la même somme de 1.5 M€ d'écritures de régularisation des exercices antérieurs, dont la répartition est la suivante :

Recettes d'investissement



Au titre des recettes, la collectivité a encaissé des subventions en particuliers pour les opérations qu'elle porte pour les communes (Alboussière et Boffres) et différentes opérations en cours.

Un emprunt de 3.1 M€ a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (20 ans à taux fixe de 1.48%).

Le résultat comptable de la section s'établit à - 707 000 €.

FOCUS SUR LE PERSONNEL

Pour l'année 2018

Malgré tous les mouvements intervenus en 2018, avec la mise en œuvre de la mutualisation qui a entraîné une hausse des frais de personnel (compensée par une hausse des remboursements des communes concernées par les services communs), ceux-ci restent inférieurs à 20% des dépenses de fonctionnement.

En 2018, sont intervenus les mouvements suivants :

- 3 départs en retraite (RH, voirie et médiathèques)
- 6 départs (2 voirie, 1 déchets, 1 tourisme/communication, 1 finances, 1 enfance/jeunesse)
- 12 arrivées :
 - 8 au titre de la création des services communs (4 finances, 3 RH, 1 Direction générale)
 - 4 au titre de la compétence enfance/jeunesse (3 RAM et une intervenante ponctuelle).

A ce sujet, il convient de préciser que les intervenants du LAEP sont des prestataires libéraux rémunérés sur factures.

- 35 avancements d'échelon
- 1 avancement de grade
- 3 nominations suite à la réussite de concours ou examens professionnels

Statut	Situation au 31 décembre 2018
Stagiaires et titulaires	71 personnes (70.7 ETP)
Contractuels	18 personnes (12.9 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	89 personnes (83.6 ETP)

S'ajoute au personnel rémunéré par Rhône Crussol, le personnel mis à disposition par les communes pour diverses missions (ingénierie, entretien locaux médiathèque, caisses piscine...)

Rétrospectivement depuis plusieurs années les effectifs évoluent comme suit :

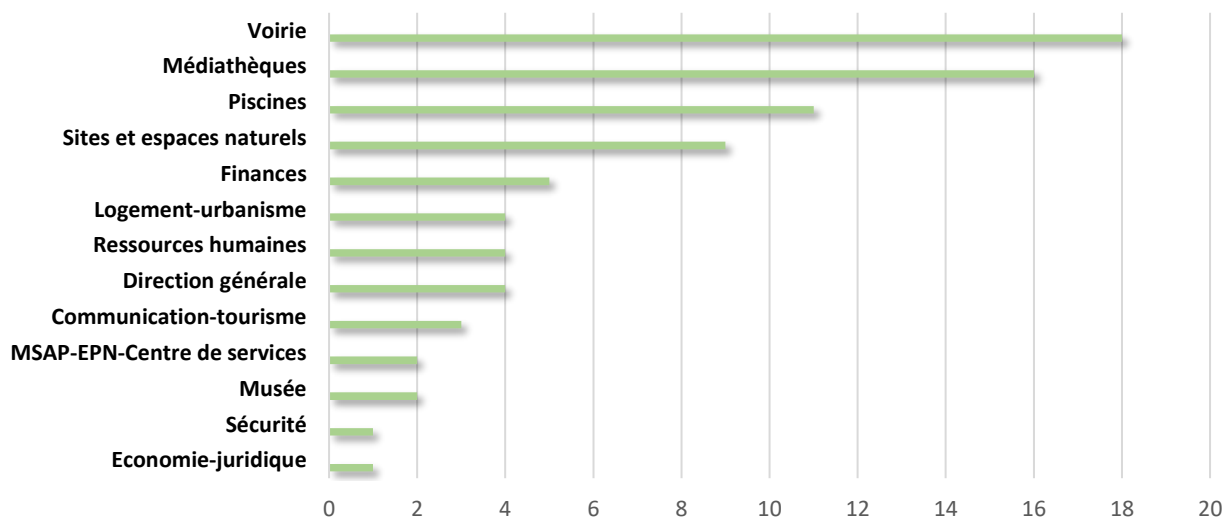
Statut	2014	2015	2016	2017	2018
Stagiaires et titulaires	58	58	65	66	71
Contractuels	4	8	6	8	18
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	62	66	71	74	89

Sur l'ensemble de l'effectif de l'intercommunalité, la part des contractuels progresse du fait des modalités de remplacement des partants, s'établissant à 20%. Plus de la moitié des agents sont dévolus à des missions de proximité.

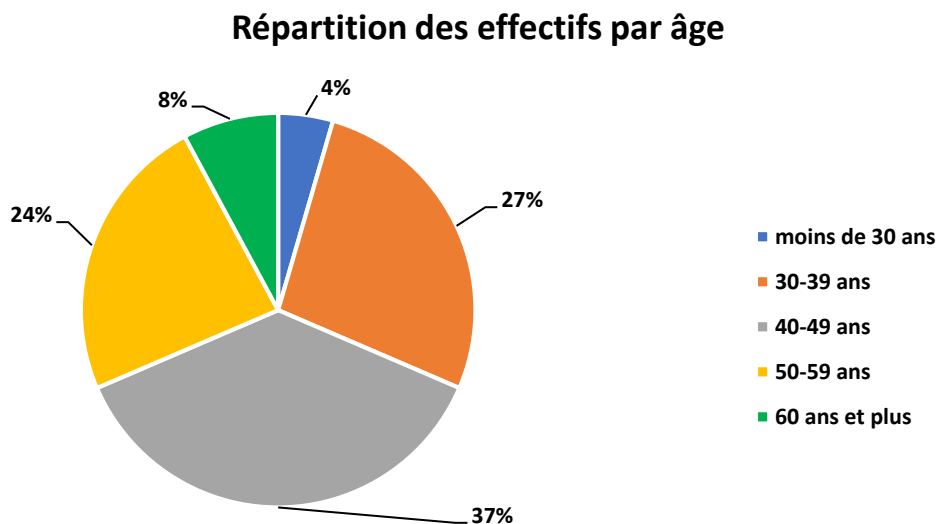
Répartition des effectifs CCRC	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Total
Hommes	4	9	27	6	46
Femmes	3	6	22	12	43
Total	7	15	49	18	89

L'observation de la répartition des agents par service laisse apparaître la volonté de la collectivité de favoriser les services de proximité et d'exploitation avec près de 85 % des agents. Les deux services les plus représentés sont la voirie et les médiathèques.

Répartition des effectifs



Le tri par âge laisse apparaître une structure relativement équilibrée dans le personnel intercommunal.



La proportion la plus importante est toutefois celle des 40-49 ans avec 37% du total.

Cette répartition permet d'assurer une longévité linéaire de la collectivité.

Les frais de personnels se décomposent comme suit :

Frais de personnel	Non titulaires	Titulaires et stagiaires	Total
Rémunération y compris charges	366 358 €	3 090 911 €	3 457 269 €
Dont régime indemnitaire	7 571 € <i>Soit 2.07%</i>	449 506 € <i>Soit 14.54%</i>	457 077 € <i>Soit 13.22%</i>
Dont NBI et supplément familial		42 365 €	42 365 €
Dont heures supplémentaires	3 148 € <i>187 h</i>	5 180 € <i>273 h</i>	8 328 € <i>460 h</i>
Assurance du personnel		53 674 €	53 674 €
Autres frais (apprentis, médecine du travail...)	30 938 €		30 938 €
Mises à disposition de personnel (piscines, médiathèques...) et intervenants extérieurs	152 994 €		152 994 €
Total du 012			3 694 875 €

Il convient d'y ajouter 360 000 € de remboursement aux communes au titre des interventions faites par leur personnel pour la réalisation des missions communautaires (ex : voirie, etc.).

Pour l'année 2019 :

Pour remplacer les partants de 2018, certains recrutements ont été ajournés ou se sont décalés dans le temps. Dans la plupart des cas, la voie contractuelle est utilisée avant nomination, si nécessaire et selon l'appréciation portée sur les agents concernés, sur un emploi de la fonction publique territoriale.

A ce titre, sont prévus 4 recrutements (Finances, RH, Déchets, Enfance-jeunesse).

Pour faire face à la charge de travail et pour rationaliser l'organisation, 2 renforts seront recrutés (secrétariat, bureau d'étude).

D'autres besoins pourraient se faire jour, notamment au sein des médiathèques si la collectivité souhaite maintenir l'amplitude d'ouverture et le nombre d'animations assurées par les équipes en place.

Par ailleurs, le déploiement des services communs sur de nouvelles communes nécessitera d'intégrer dans les effectifs de Rhône Crussol, des agents en poste dans ces communes.

Concernant les départs à la retraite, sur les 7 agents de plus de 60 ans, 4 départs sont d'ores et déjà prévus (Direction, Finances, Entretien des sites et Voirie).

Enfin, sur la question du temps de travail le décompte de l'ensemble des horaires des différents personnels et les jours travaillés se fait en heures sur la base du temps légal de 1607 heures.

BUDGET GENERAL : PROSPECTIVE 2019

Fonctionnement :

- Maîtrise des dépenses :

Une maîtrise qui s'inscrit dans la continuité du plan d'économies.

- Mutualisation du personnel :

Poursuite du déploiement de la mutualisation et de l'ouverture des services communs.

- Mise en œuvre de compétences :

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

- Fiscalité :

Revalorisation des taux de la fiscalité.

Investissement :

- Déviation :

Poursuite des travaux au Nord avec passage sur le Mialan.

- Voirie :

Maintenir une enveloppe importante pour garantir la réalisation des travaux de voirie communautaire et des voiries des communes pour 2019.

- Fibre optique :

Après le retard pris par ADN en 2018 pour l'attribution des marchés de travaux, poursuivre le déploiement de la fibre sur certaines communes du territoire.

- Espaces et sites naturels :

Réalisation des travaux d'entretien et d'embellissement des sites.

- Ludothèque :

Aménagement des salles accueillant la ludothèque au sein de la médiathèque de Guilherand-Granges.

- Equipements sportifs et touristiques :

Réfection du grand bassin de la piscine de Saint Péray. Aménagement des abords de Crussol.

- Programme PLH :

Inscrire les dépenses à la hauteur des engagements pris dans le cadre du PLH.

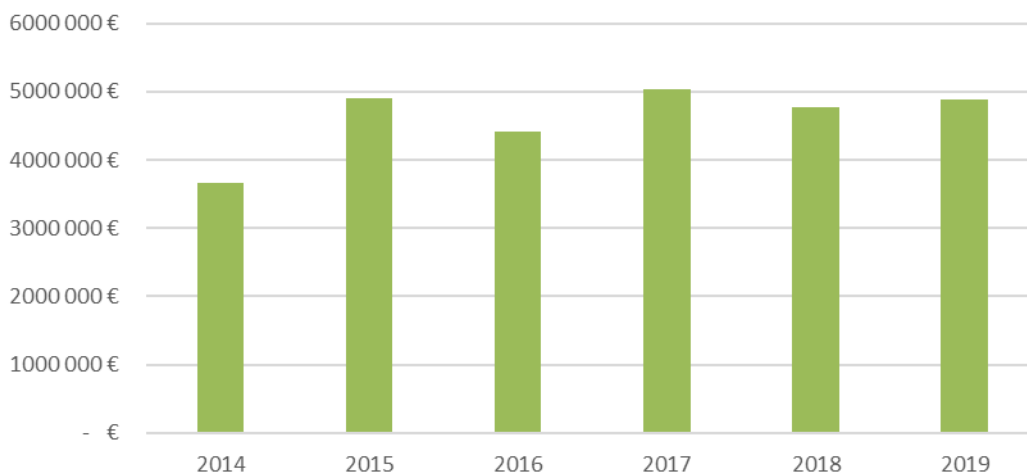
- Insertion et économie :

Acquisition d'un local économique pour la Ressourcerie de Tremplin.

Section de fonctionnement

Dans un contexte d'une reprise de l'inflation à hauteur de 2 %, la collectivité poursuit la réalisation de son important programme d'économies des dépenses courantes afin de limiter le chapitre 011 à la hauteur de cette hausse des prix à la consommation.

Charges de gestion courante



Pour rappel, ce plan d'économies reprend l'ensemble des lignes budgétaires et interroge dans chacun des cas la possibilité de suppression ou de réduction des dépenses notamment par la négociation d'achats groupés sur le territoire.

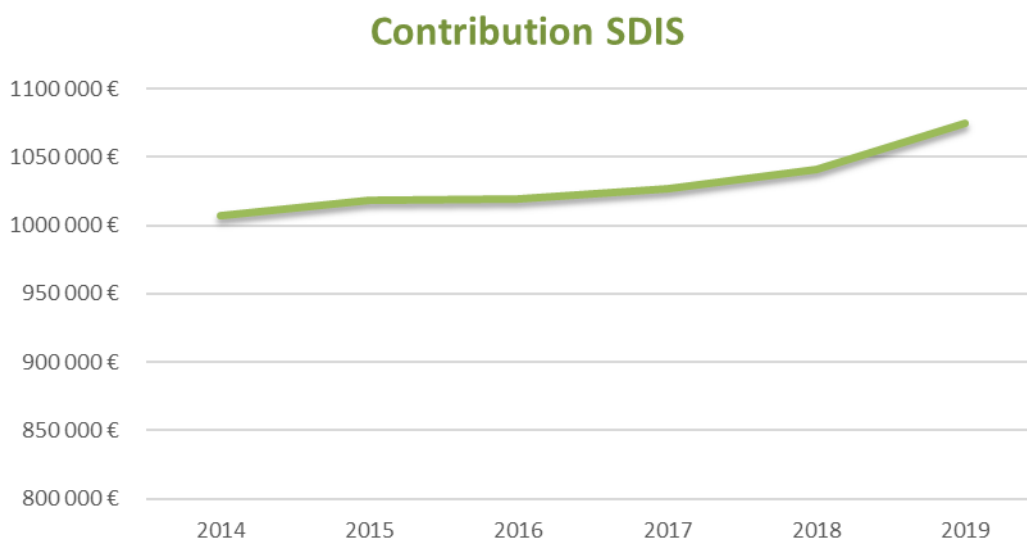
Cette maîtrise de la dépense passe également par un contrôle rigoureux des dépenses de personnel au travers d'une réorganisation des services et d'une rationalisation des postes de travail.

Pour 2019, le chapitre 012 devrait afficher une légère augmentation (3 %) essentiellement pour prendre en compte les dépenses contraintes :

Dépenses contraintes	
Augmentation des charges patronales	10 000 €
Glissement Vieillesse Technicité	15 000 €
Effet report (Arrivée, départ, changement statut)	10 000 €
Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations	15 000 €

Pour le reste des chapitres de dépenses, les frais financiers sont revus à la hausse pour tenir compte du recours à l'emprunt de 3,1 M€ souscrit en 2018, mais compensés par la contribution à VRD qui devrait poursuivre sa baisse à la suite de la renégociation des contrats.

La contribution de l'intercommunalité au Service Départemental d'Incendie et de Secours subit une augmentation de plus de 3 % en 2019 pour répondre aux besoins du service. La participation de 2019 s'établit à 1 075 000 €.



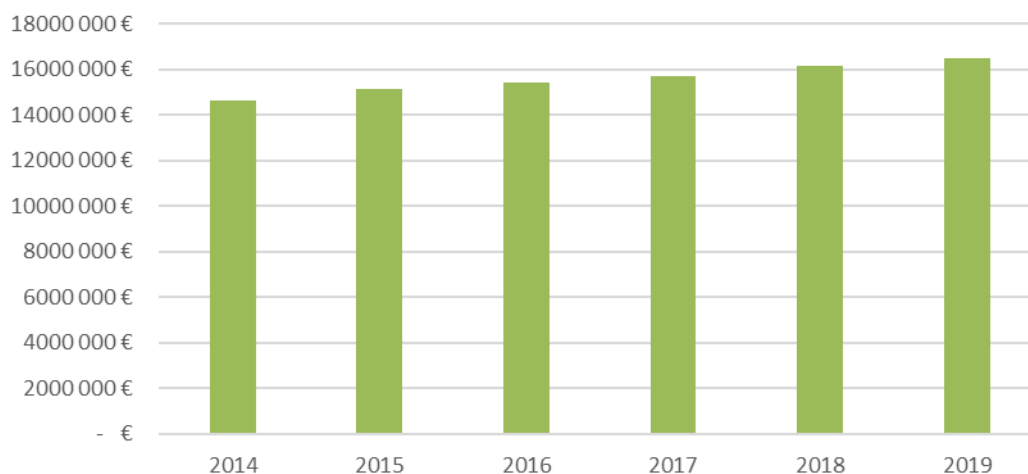
Enfin, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait être stable, avec près de 270 000 € qui seront prélevés sur le territoire dont 112 000 € pour l'intercommunalité.

FPIC 2018

CCRC	Alboussière	Boffres	Champis	Charmes	Chateaubourg	Cornas
112 722 €	3 748 €	2 677 €	1 901 €	14 081 €	1 313 €	9 039 €
Guilherand	St Georges	St Péray	St Romain	St Sylvestre	Soyons	Toulaud
58 340 €	10 191 €	33 578 €	2 654 €	1 715 €	11 145 €	6 115 €

Côté recettes de fonctionnement, le montant de 2018 de 16 154 000 € augmentera à 16 500 000 € du fait de la revalorisation des bases à hauteur de l'inflation constatée soit 2.2 % et des nouvelles constructions, soit un produit supplémentaire de 200 000 € mais également au regard de la prévision à la hausse de la CFE (80 000 €). Par ailleurs, les taux des impôts locaux devraient être légèrement augmentés afin de répondre aux nouvelles compétences transférées aux intercommunalités.

Impôts et taxes



Pour les autres taxes, la TEOM devrait bénéficier du même dynamisme physique des bases nominales sans révision du taux. Suite au transfert de la compétence par l'Etat, la collectivité peut mettre en application la taxe GEMAPI pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Pour 2019, la collectivité a opté pour le report de cette taxe au profit d'une éventuelle mise en œuvre en 2020.

En ce qui concerne la DGF, malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques, on a vu que celle-ci avait poursuivi sa baisse en 2018. Pour 2019, il est également prévu une légère diminution de cette dotation.

Section d'investissement

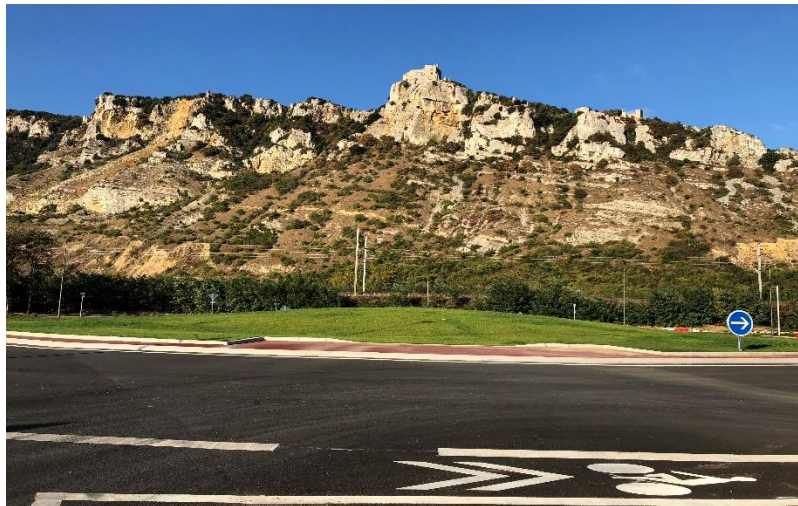
La programmation des investissements 2019 s'inscrit dans les enjeux du territoire afin de garantir son attractivité, de maintenir la solidarité et pour préparer l'avenir.

Comme pour les années précédentes le programme d'investissement est ambitieux et répond aux diverses attentes du territoire tant en matière de voirie, de réseaux mais également de l'entretien du patrimoine et la mise en œuvre de nouveaux services.

Récapitulatif des engagements pluriannuels et investissements 2019

- Déviations :

Cette opération devrait se poursuivre sur plusieurs années. Pour ce qui concerne 2019, la réalisation du programme permettra d'enjamber le Mialan est de poursuivre le déploiement de la déviation côté Saint-Péray.



A noter qu'une étude va être faite pour la faisabilité d'un débouché supplémentaire au nord de Cornas.



- Voirie des communes :

Les deux enveloppes préalablement réparties entre fonctionnement et investissement, sont réunies en une enveloppe fongible dans laquelle l'intégralité des crédits non dépensés seront reportés sur l'exercice suivant, soit pour 2019 près de 2,9 M€.

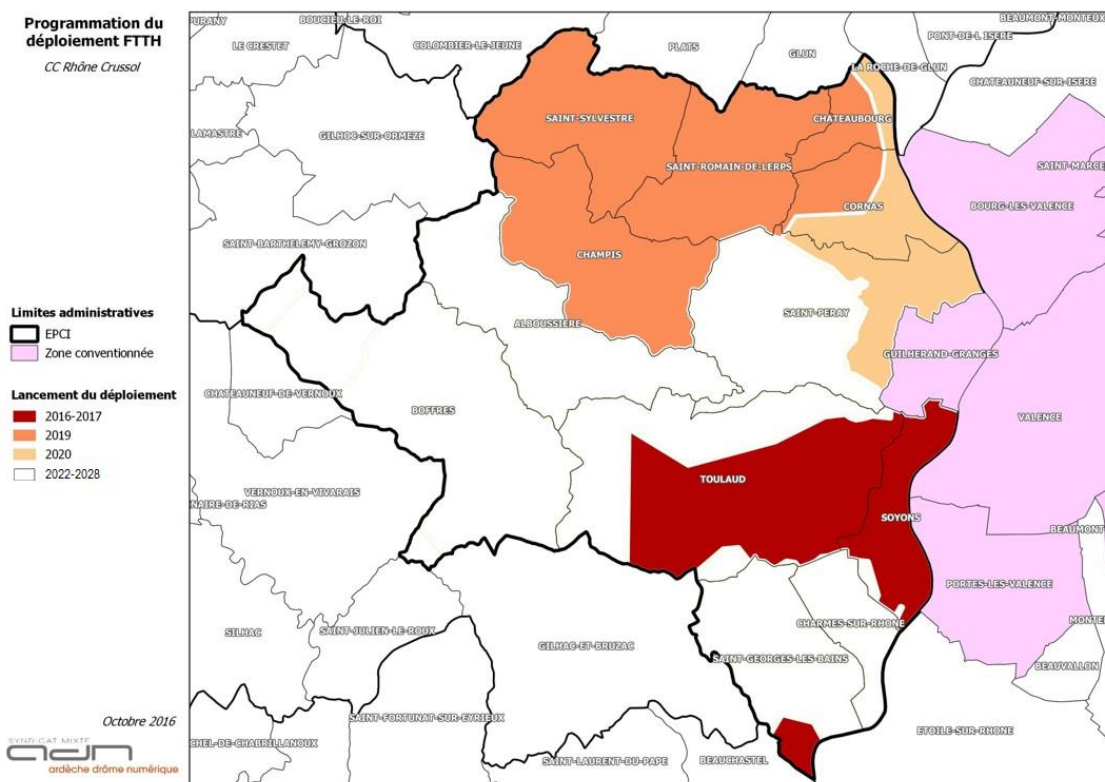


- Voirie communautaire :

Un programme de travaux de voirie sur le réseau communautaire et de renouvellement de panneaux (140 000 € pour 2019). S'y ajoutent des opérations ponctuelles sur le réseau des voies structurantes telles que définies par le conseil communautaire.

- Fibre optique :

Le déploiement initialement prévu sur 10 ans a été ramené à 8 ans, les participations étant adossées au programme de travaux. Au vu de l'avenant validé en mai 2018, 1,2 M€ devraient être acquittés sur 2019.



Cet important programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'intercommunalité est piloté par le syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique) qui impose son planning de réalisation. A ce jour, la CCRC ne peut que constater un retard de près de 2 ans sur le prévisonnel.

- Gestion patrimoniale :

Un vaste programme d'entretien des locaux, des espaces et sites naturels ainsi que le renouvellement de matériel et véhicules (200 000 €).

- Aménagements des bords du Rhône :

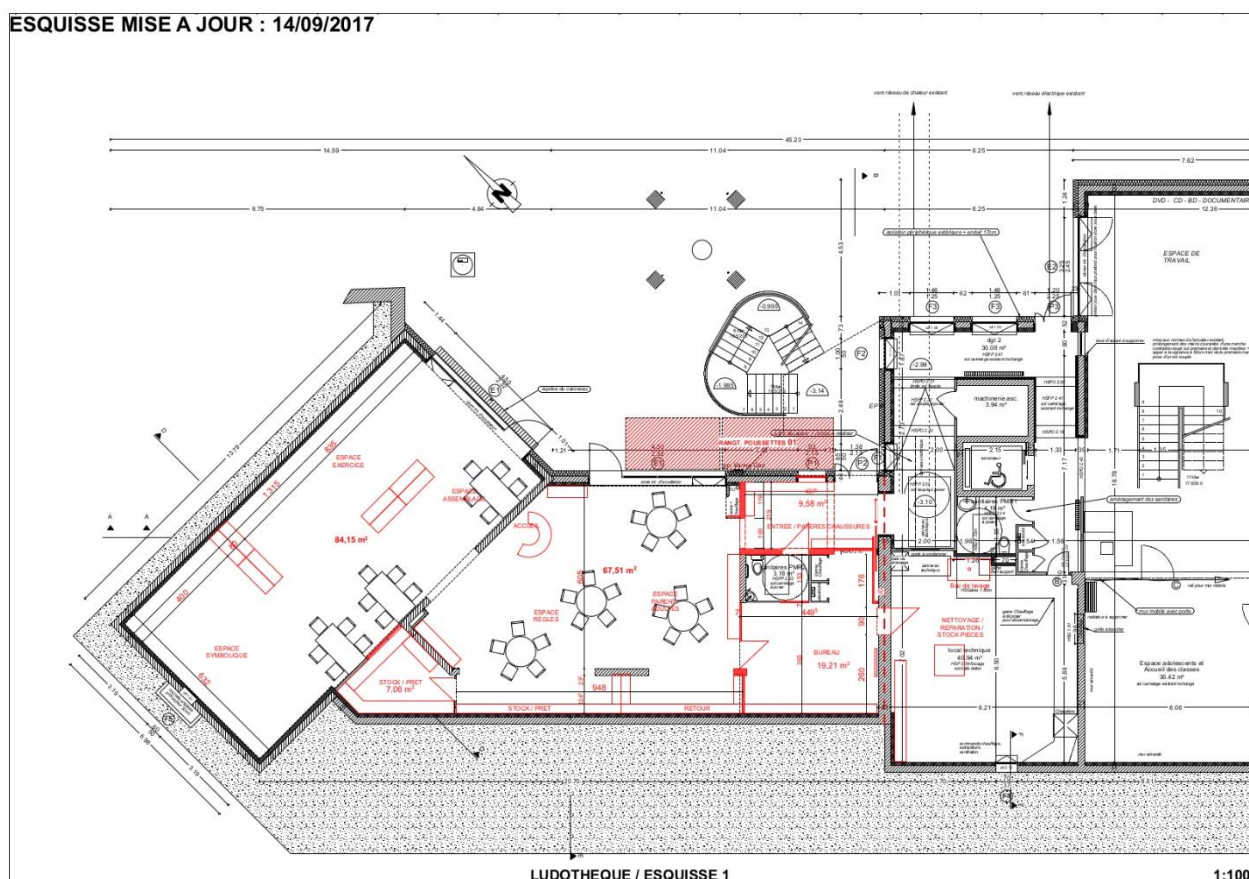
Une enveloppe de 180 000 € est prévue pour créer et conforter les aménagements le long des bords du Rhône (Liaison de la voie bleue et de la Viarhona, Parcours handicap, Parcours santé...). L'ensemble de ces projets est cofinancé par d'autres collectivités en moyenne à hauteur de 45 %.

- Entretien des rivières :

Un large programme de gestion et d'aménagements des cours d'eaux du territoire est programmé dans le cadre du « Contrat de rivière » pour un montant de 150 000 €. Une programmation largement subventionnée par nos partenaires le reste à charges pour l'intercommunalité étant en deçà de 100 000 €.

- Ludothèque :

Mise en œuvre du chantier de la ludothèque pour une ouverture prévue en septembre 2019. Une enveloppe de travaux et d'acquisition de matériel est budgétée pour un montant de 160 000 €, une fois encore un projet soutenu financièrement, cette fois-ci par la CAF, avec une subvention de 50 000 €.



- Sites touristiques : Crussol, grottes et musée :

La collectivité prévoit un budget d'investissement de l'ordre de 200 000 € dont une partie est largement financée dans le cadre du Contrat Ambition Région. Plusieurs actions pour 2019 : Entretien du site des grottes et mise en œuvre du projet pass'ALP. Poursuite de l'aménagement du site autour du Château de Crussol afin de le rendre plus accessible et plus visible.

- Piscines communautaires :

Afin de poursuivre la rénovation de ses piscines, l'intercommunalité s'engage dans la rénovation du grand bassin de la piscine extérieure de Saint Péray. Un projet identifié sur le Contrat Ambition Région qui devrait être terminé pour la période estivale 2020.

- Actions du PLH :

350 000 € sont prévus sur 2019 sur la section d'investissement pour répondre aux engagements de la collectivité sur la programmation en faveur du logement et de l'habitat.

- Actions en faveur de l'économie et de l'insertion :

Afin de maintenir son action sociale en direction du maintien dans l'emploi de personnes en difficulté, la collectivité a choisi d'accompagner le projet de ressourcerie piloté par Tremplin en se portant acquéreur d'un bâtiment (300 000 €) accueillant à ce jour l'activité de cette entreprise d'insertion. Locatrice de ces futurs locaux de la CCRC, ce projet sera à terme une opération blanche financièrement d'autant que le projet est soutenu par la Région.



BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est réparti sur 3 budgets :

- Affermage, pour l'ensemble des réseaux et la STEP des 2 Chênes (régime fiscal)
- Régie pour les stations d'épuration (prestation de service)
- SPANC spécifiquement pour les installations autonomes

Rétrospective de l'exercice 2018

L'harmonisation des tarifs engagée en 2016, s'est achevée en 2018. Le produit attendu, au regard des communes concernées, reste limité. De plus, le contexte actuel est plutôt à la diminution de la consommation d'eau à laquelle est adossée la redevance d'assainissement, mais l'augmentation du nombre de logements compense ce geste citoyen.

Budgets affermage et STEP

Principales dépenses et recettes en dehors des opérations d'ordre.

Dépenses de fonctionnement :

- Pour l'affermage (total : 1 015 k€) :
 - Remboursement de frais de personnel au budget général
 - Remboursement de la dette
- Pour la STEP (total : 820 k€):
 - Contrat Suez Degrémont
 - Remboursement de la dette

Recettes de fonctionnement :

- Pour l'affermage (total : 1 454 k€) :
 - Redevance
 - Raccordements
- Pour la STEP (total : 1 088 k€) :
 - Redevances
 - Primes d'épuration

Dépenses d'investissement :

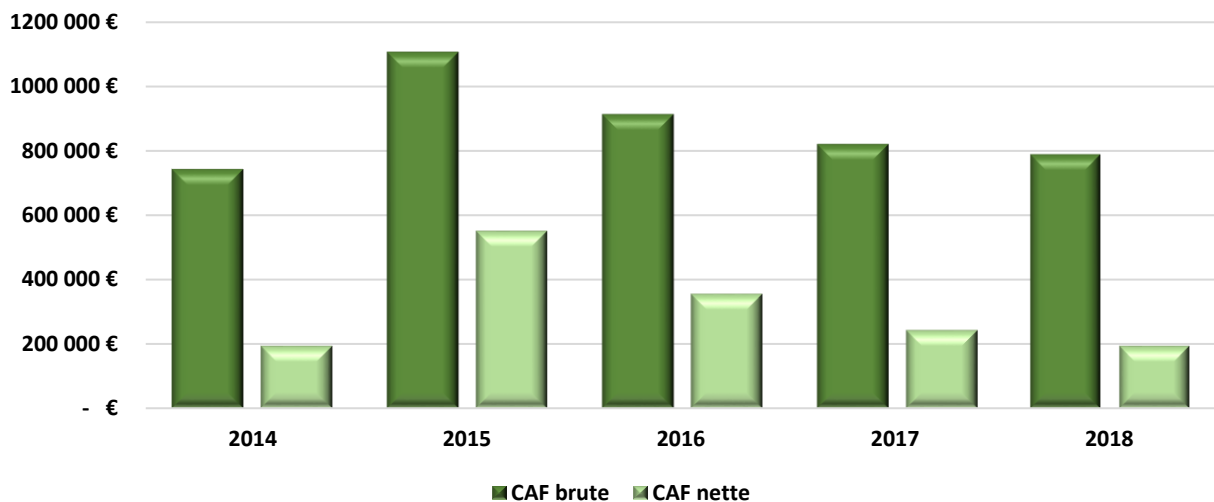
- Pour l'affermage (1 071 k€) :
 - Travaux quartier les Rioux (Boffres),
 - Travaux quartier le Mas (Alboussière)
 - Remboursement de la dette
- Pour la STEP (242 k€) :
 - Remboursement de la dette pour l'essentiel (181k€)

Recettes d'investissement :

- Pour l'affermage (1 640 k€) :

- Remboursement de TVA
- Subventions
- Pour la STEP (313 k€) :
 - 22 k€ de subvention (le reste étant des opérations d'ordre)

Capacité d'autofinancement des budgets annexes affermage et STEP :



Budget SPANC

Ce budget (92 K€ de dépenses et 148 k€ de recettes) ne concerne que les prestations de contrôle des installations autonomes. Il convient de signaler que depuis la création du service, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs pour les usagers.

Est aussi intégré dans ce budget, le portage auprès de l'Agence de l'Eau, des dossiers de mise aux normes des particuliers.

Les perspectives 2019

Les marchés d'assainissement arrivaient à terme fin 2018. Après une longue procédure de mise en concurrence, les marchés de délégation de service public ont été attribués par délibérations du conseil communautaire du 18 juillet 2018 respectivement :

- Les réseaux et le SPANC à Véolia
- Les stations d'épuration à Suez environnement

Désormais, pour le premier marché, le concessionnaire devra chaque année réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 000 €.

Quant au second marché, le financement des frais de fonctionnement des différentes stations sera intégré dans la redevance payée par l'utilisateur et non plus acquitté par la communauté de communes.

Pour tenir compte de ces modifications, et afin de maintenir un coût total pour l'utilisateur inchangé, les tarifs perçus par la communauté de communes ont été revus au 1^{er} janvier 2019 (délibération du 13 décembre 2018).

Le même tarif sera appliqué sur l'ensemble des communes du territoire, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

Il faut par ailleurs signaler que les redevances perçues lors des branchements (constructions nouvelles ou raccordement après réalisation d'un nouveau réseau) ont été rationalisées et harmonisées.

Pour cette année de transition et compte tenu des engagements antérieurs, les trois budgets (STEP, Réseaux et SPANC) seront conservés, ce qui ne sera pas sans poser quelques difficultés de gestion. A l'avenir, si cela est possible, ces budgets seront regroupés.

En ce qui concerne les travaux programmés en 2019 à la charge de la communauté de communes, ils porteront sur les opérations inscrites en 2018 et qui n'ont pas été réalisées (Grand Garay sur St Georges les Bains principalement et petits travaux d'extension).

Le concessionnaire axera ses interventions sur les mises en conformité des réseaux.

Pour ce qui est des stations, des travaux inscrits en 2018 et non réalisés seront à concrétiser, une provision en vue des travaux qui seront à faire à l'avenir à la station de Guilhaud-Granges sera inscrite.

Enfin, pour le SPANC, l'Agence de l'eau ne reconduira pas les subventions allouées aux particuliers (par l'intermédiaire de l'intercommunalité) pour la réfection et mise aux normes de leurs installations autonomes. Quant aux contrôles et avis, ils seront désormais directement pris en charge par le délégataire qui en fixera les tarifs (prévus au contrat).

Budgets annexes des zones d'activités

Rétrospective de l'exercice 2018

En application de la loi NOTRe, les mouvements comptables liés aux transferts des zones d'activités des Ufernets à Touloud, de la Maladière à Saint-Péray et des Croisières à Guilhaud-Granges ont été opérés.

L'un des deux terrains transférés sur la zone de la Maladière a été vendu à l'entreprise Atelier Simon (1190 m²) et les travaux de viabilisation de la zone des Ufernets ont été réalisés.

Concernant les zones d'activités « historiques », on note la réalisation des premières dépenses pour l'aménagement de la zone artisanale des Vergers 2 à Charmes sur Rhône (maîtrise d'œuvre et étude « loi sur l'eau ») et la réalisation d'une vente sur la zone de la Plaine à Soyons (vente à

SEMA, 2270 m²). Egalement à Soyons, le solde de la subvention DETR pour les travaux d'aménagement a été perçu.

Il n'y a pas eu de dépenses ou de recettes majeures sur la zone d'activités de la Chalaye à Alboussière.

Les prospectives 2019

En 2019, des travaux de finition pourront avoir lieu dans les zones de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray, sous réserve de l'avancement des projets de construction des acquéreurs. Les travaux d'aménagement de la ZA les Vergers 2 à Charmes sur Rhône seront lancés et des travaux seront réalisés sur la zone d'activité de la Chalaye à Alboussière pour désenclaver les derniers terrains.

Surtout, de nombreuses ventes devraient se concrétiser sur l'ensemble des zones d'activités, et par conséquent les stocks de terrains aménagés devraient fortement diminués. Ainsi, la zone de la Plaine à Soyons devrait enregistrer les ventes de 3 lots représentant 19 000 m², actuellement sous compromis. Il ne restera alors que 2 lots à commercialiser. Les 3 lots repris par la CCRC sur la zone des Croisières à Guilhaud-Granges, actuellement sous compromis, devraient être vendus au cours du 1^{er} semestre 2019. Il ne restera plus aucun terrain à vendre sur cette zone ; pour laquelle une clôture du budget pourrait être envisagée en 2020, après réalisation des travaux de finition. Sur la zone de la Maladière à Saint-Péray, le dernier lot à vendre est réservé. L'entreprise sera contactée pour envisager une vente en 2019 ou 2020. Sur la zone des Ufernets à Toulaud, le seul lot transféré à la communauté de communes a fait l'objet d'un compromis et la vente sera finalisée au 1^{er} semestre 2019. Sur la zone de la Chalaye à Alboussière, une négociation est en cours portant sur la vente d'un lot d'environ 2000 m². A Charmes sur Rhône, la vente d'un terrain sera signée en début d'année 2019. Les premières ventes relatives à la zone artisanale des Vergers 2 pourront être conclues en fin d'année.

Enfin, 2019 sera l'année d'ouverture du budget d'une zone industrielle à Charmes dont l'aménagement de la phase 1 sera conforme au schéma ci-après :



Vocation	Industrielle (les activités de logistique ne seront pas admises dans un premier temps, exclusion via règlement de zone ou dans le cadre de la commercialisation) Interdiction du logement
Surface de l'emprise	Entre 5 et 6 ha pour la phase 1
Zonage PLU	Zonage AUi = à urbaniser à vocation d'activités économiques (phase 1 et 2, Charmes sur Rhône) (zonage Agricole à Soyons – phase 3)
Foncier	Non maîtrisé, certains propriétaires sont vendeurs
Principes retenus pour l'aménagement	Voirie de desserte interne depuis le Chemin Trentenier Accotements en bicouche et marquage mobilité douce sur Chemin Trentenier et Chemin du Derne. Phase 1 : Un lot de 23 000 m ² , et découpage à la demande pour le reste. A terme, pour les phases 2 puis 3, maintien d'une zone « tampon » vis-à-vis de la Viarhona, et création d'une haie arborée Mobilité douce : déplacement de la Viarhona, liaison le long de la trame verte et sur le chemin des cerisiers
Planning	Lancement des études préalables fin 2018 : Etude d'impact (notamment sur les nouveaux flux, qui s'ajouteront aux flux générés par les nouveaux lotissements d'habitation, et étude de compensation agricole ; délai d'étude 1 an à prévoir minimum). Création budget annexe en 2019